## DEC100162DR14

Délégation de signature consentie à Monsieur Marc HAENLIN par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire



Délégation Midi-Pyrénées

### www.cnrs.fr

16 avenue Édouard Belin - 8P 24367 31055 TOULOUSE CEDEX 4

I 05 61 33 60 00 6 05 62 17 29 01

# La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ¹ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1er octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC06A017DSI du 20/11/2006 portant renouvellement de l'UMR 5547, intitulée Centre de Biologie du Développement, dont le directeur est Monsieur Marc HAENLIN;

### Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marc HAENLIN, Directeur de l'UMR 5547, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

Prolongée par la décision n° DEC100070DAJ du 9 février 2010